



A R R Ê T É

N°2025_111_T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 22 mai 2025 par laquelle ENEDIS – 44 avenue de la République – 38170 SEYSSINET, sollicite l'autorisation de procéder à l'installation de groupes électrogènes en divers lieux de la commune dans le cadre de l'enfouissement du réseau HTA rue du Polygone ;
Vu l'arrêté 2025/T069 délivré en date du 15 avril 2025 à l'entreprise CITEOS pour les travaux sur le réseau HTA ;
Vu l'arrêté 2025_92_T délivré en date du 15 mai 2025 à l'entreprise CONVERSO TP l'autorisant à procéder aux travaux de renouvellement des réseaux assainissement et d'alimentation en eau potable secteur « Puits Buffet » ;
Vu l'arrêté 2025_93_T délivré en date du 15 mai 2025 aux entreprises CONVERSO TP et EIFFAGE les autorisant à procéder aux travaux de réaménagement des espaces publics de la place du Breuil dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » ;
Vu l'arrêté 2025_101_T délivré en date du 22 mai 2025 à l'entreprise ID VERDE l'autorisant à procéder aux travaux de réaménagement des espaces publics de la place du Breuil dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

ENEDIS – 44 avenue de la République – 38170 SEYSSINET, est autorisé :

- **à neutraliser des places de stationnement afin de procéder à l'installation de groupes électrogène dans le cadre de l'enfouissement du réseau HTA**

Article 2 : lieux

- rue du Polygone - places de stationnement en hauteur du parking sis 4 rue du Polygone,
- rue Antoine et Suzanne Buisson – à proximité du poste électrique,
- rue Marie-Aimée et Jacques Chateauminois - à proximité du poste électrique,
- rue du Monastère – à proximité du poste électrique.

Article 3 : dates :

20 au 30 juin 2025 inclus.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

INTERDICTION DE STATIONNER

Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

Interdiction de stationner

Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le

05 JUN 2025

Par délégation du Maire,

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

Jean-Marc GRAND

